



DECISION N° 2023/30

OBJET : Contrat de fourniture de gaz pour deux bâtiments communaux

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,
Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,
Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le montant du contrat de fourniture de gaz pour deux sites communaux est inférieur au seuil de 40 000 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: De signer le contrat de fourniture de gaz pour le restaurant scolaire situé rue des écoles (cuisson) et le logement communal situé avenue Paul Machy, avec la société ENGIE, SA au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 542 107 651, dont le siège social est situé 1, place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, pour un montant annuel maximum de 1 500,00 € HT.

ARTICLE 2:

Le contrat est conclu pour une durée de 48 mois.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 28 juillet 2023

Olivier MAJEWICZ,

Maire d'OYE-PLAGE